

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2014/76**

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ADELE - SUPPORT DU PLIE DES GRAVES**

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 20

Date convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 22/04/2014

Le 29 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme CHENNA
Martine TALABOT	E	M. DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	M. FATH
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

• Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/76

## ADHESION A L'ASSOCIATION A.D.E.L.E Support du PLIE des Graves

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-7, section "Action sociale",  
**Vu** la délibération n° 2007/125, relative à l'approbation du protocole 2008-2013 du PLIE des Graves,  
**Vu** la délibération n° 2013/49, relative au renouvellement de l'adhésion au PLIE,  
**Vu** la demande de subvention du PLIE des Graves en date du 22 octobre 2013,  
**Vu** le budget primitif 2014,  
**Vu** les dispositions légales et réglementaires en vigueur,  
**Vu** les réunions de la Commission Action sociale qui se sont tenues en 2013,

### Exposé

La Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis juin 2003 dans un partenariat avec A.D.E.L.E dans le cadre du PLIE des Graves, afin d'accompagner vers l'emploi durable au moins 60 participants exclus de longue durée du marché du travail.

Ce partenariat favorise l'insertion professionnelle durable avec la mise en place des actions suivantes :

- le financement de l'accompagnement renforcé du public par une référente intervenant à temps complet et exclusivement sur le territoire communautaire,
- le financement d'un poste de chargée de relations entreprises à temps complet afin de favoriser le rapprochement de l'offre destinée à ces participants et de la demande d'emploi,
- la participation financière du PLIE des Graves aux frais de formation des participants communautaires,
- la mise en place d'une action de parrainage qui permet aux participants subissant des discriminations de se constituer un réseau relationnel professionnel,
- la création d'un atelier d'outils aux techniques de recherche d'emploi,
- l'organisation de visites d'entreprises, de matinées découverte métiers, de sessions collectives de recrutement,
- enfin la participation aux instances du PLIE : comités de pilotage, conseils d'administration, commissions financières, comités opérationnels, commissions de validation et d'ingénierie des parcours.

Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'État, a pour objectif de continuer à faciliter l'inclusion sociale, économique et professionnelle de 50 nouveaux demandeurs d'emploi résidant sur le territoire communautaire, tout en maintenant l'accompagnement des participants qui étaient encore en parcours au 31 décembre de l'année précédente.

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite renouveler son partenariat avec A.D.E.L.E sur la base d'une convention triennale 2014-2016 et propose donc de lui octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 916 TTC € (soixante dix mille neuf cent seize euros Toutes taxes comprises). Cette subvention sera versée chaque année conformément aux modalités décrites dans la convention ci-jointe.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité:***

1. **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à l'Association A.DE.L.E., support du PLIE des Graves, pour les trois années à venir,
2. **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document et convention y afférent,
3. **Dit** les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 29 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

**Document signé électroniquement**





## CONVENTION DE MANDAT 2014-2016

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2014/ en date du 29 avril 2014 d'une part,

Et

L'association "A.DE.L.E." représentée par son Président, Noël MAMERE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de ladite association dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au journal officiel du 09 décembre 2000 d'autre part.

Vu le protocole d'accord du P.L.I.E. de la commune de Bègles et de l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2003 portant agrément de l'extension géographique du protocole d'accord du P.L.I.E.,

Vu le nouveau protocole d'accord du PLIE pour la période 2008/2013 et de son avenant pour l'année 2014,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2007/125 du 7 décembre 2007 approuvant le protocole d'accord du PLIE des Graves pour la période 2008-2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 d'agrément du nouveau protocole d'accord du PLIE 2008/2013

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 mars 1991 relative aux rapports entre les collectivités territoriales et les associations subventionnées, qui recommande d'appliquer, par analogie aux dispositions régissant les rapports entre l'Etat et les associations édictées dans la circulaire du Premier ministre en date du 15 janvier 1988, la règle qui conseille la signature d'une convention dès lors que le montant de la subvention excède le seuil de 90 000 €, seuil qui autorise la Chambre Régionale des Comptes à exercer un contrôle de l'association bénéficiaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association A.DE.L.E. pour l'année 2014, et l'octroi d'une subvention à l'Association A.DE.L.E.

Il est convenu ce qui suit:

### PREAMBULE

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 préconise et favorise fortement la mise en œuvre de véritables politiques locales d'insertion ciblées sur les populations les plus fragilisées, notamment par la mise en place de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE a pour objectif l'insertion de personnes en grandes difficultés aujourd'hui exclues du marché du travail.

Le PLIE de Bègles a fait l'objet d'un premier arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2000, basé sur la durée de son premier protocole du 01/01/2001 au 31/12/2005 et d'un deuxième arrêté portant son extension à la Communauté de Communes de Montesquieu en date du 02 juin 2003, sa nouvelle appellation devenant PLIE des Graves.

2 arrêtés préfectoraux ont prorogé la durée du protocole successivement jusqu'au 31/12/2006 puis jusqu'au 31/12/2007.

L'évaluation du PLIE des graves sur la période 2001/2005 et la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants de Bègles et de la Communauté de Communes de Montesquieu, ont

permis de définir un nouveau protocole 2008/2013 validé par les assemblées délibérantes des 2 collectivités, Bègles et Communauté de Communes de Montesquieu confiant à nouveau à ADELE le support du dispositif PLIE.

Le Conseil d'Administration d'A.DE.L.E, par une délibération prise le 12 décembre 2007, reconnaît le domaine de compétences du PLIE des Graves tel que défini par le Programme National FSE 2007/2013 « Compétitivité régionale et emploi » Axe 3 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations » qui énonce dans la mesure 3.1 Cohésion Sociale, sous-mesure 3.1.2 « Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi » :

« Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire ».

Le Protocole d'Accord du PLIE des Graves, en vigueur à partir du 01/01/2008, répond dans sa finalité et dans ses objectifs aux directives européennes et nationales.

Par ailleurs, l'Union Européenne qui finance une partie du dispositif au travers des crédits du Fonds social Européen (FSE) requiert que ses crédits soient gérés par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte les personnes morales porteuses des PLIE des territoires des Graves, des Hauts de Garonne et du Pays Libournais ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE et pour ce faire de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 dénommée AG3PLIE.

## I - LES OBJECTIFS DU MANDAT

### Article I-1 Objet de l'association

L'association A.DE.L.E., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de participer à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

### Article I-2 Obligations de l'association A.DE.L.E.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :

- faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle d'au moins 126 personnes en année pleine, exclues du marché du travail, résidant sur la Communauté de Communes de Montesquieu et inscrites dans une démarche PLIE,
- contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du P.L.I.E.,
- contribuer à organiser des parcours d'insertion individualisés pour tous les participants intégrés dans le PLIE intercommunal,
- soutenir la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi,
- mener par voie de convention avec les bénéficiaires qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines,
- gérer et communiquer toutes les informations relatives à la gestion des parcours pour les participants de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'association fera appel aux concours des communes et des regroupements de communes, du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'État, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

### Article I-3: Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes de Montesquieu portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses d'animation et de gestion, d'accompagnement, d'animation économique du territoire et d'ingénierie dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

La Communauté de Communes de Montesquieu par ailleurs au vu de la délibération en date du 11 décembre 2012, autorise l'association A.DE.L.E. support du PLIE des Graves à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AG3PLIE par convention d'apport avec droit de reprise pour la gestion du programme et cela autant que de besoin.

## II - EXECUTION DE LA CONVENTION

### Article II-1: Demande de subvention

L'association A.DE.L.E. devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association devra présenter un dossier comportant :

- les statuts de l'association et la composition du bureau de l'association en cas de modification
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

### Article II-2: Montant et modalités de versement de la subvention

- La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'octroyer à l'association A.DE.L.E. une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 916 € (soixante dix mille neuf cent seize euros).

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association n° 21029698208 ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de novembre 2014.

### Article II-3: Contrôle de l'aide attribuée

Conformément au décret-loi du 25 juin 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre, textes toujours en vigueur, et à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association A.DE.L.E. à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

## III - CONDITIONS GENERALES

### Article III-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La présente convention est renouvelable annuellement sur la durée du protocole du PLIE.

Le montant de la participation annuelle est réajusté sur présentation des dépenses réalisées par l'association, au titre du PLIE, ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard, aux services compétents de la Communauté de Communes, le 30 novembre de chaque exercice civil.

### Article III-2 : Modifications

L'association est tenue de porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

**Article III-3 : Clause résolutoire**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

**Article III-4 : Litiges**

En cas de litige(s) dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution.

Fait à Bègles, en deux exemplaires, le

Pour la C. C. de Montesquieu

*1 allée Jean Rostand  
33614 Martillac*

**Le Président,  
Christian TAMARELLE**

Pour l'Association A.DE.L.E.

*BT 23 - Terres Neuves  
rue Robert Schuman  
33130 Bègles*

**Le Président,  
Noël MAMERE**